



# La Minut'

Actualités sociales & juridiques  
GPEC - Outils de gestion RH



N°8 - Juin 2013

Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin de Louviers

Contact : Karine JOUETTE

Tél : 02 32 40 60 69 - E-Mail : karine.jouette@meflouviers.fr



ZOOM sur...

## Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Le CICE a pour objectif d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises et de soutenir l'emploi, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés.

Ce crédit d'impôt est ouvert à l'ensemble des entreprises françaises employant des salariés, assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux, etc.), et quel que soit le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services). L'économie d'impôt équivaut à 4% de la masse salariale (hors rémunérations supérieures à 2,5 fois le SMIC) pour l'année 2013. En 2014 le taux sera porté à 6%.

La Banque publique d'Investissement au travers des services d'Oseo lance une offre de préfinancement afin de permettre aux entreprises d'investir dès 2013 les créances futures qu'elles auront sur l'Etat dès 2014. Les entreprises peuvent déposer leur demande de préfinancement sur [cice-oseo.fr](http://cice-oseo.fr). Plus d'info sur : [www.ma-competitivite.gouv.fr](http://www.ma-competitivite.gouv.fr)

## Le contrat de génération

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et le maintien dans l'emploi des seniors, dans un cadre de transmission des savoir-faire et des compétences.

Les entreprises de moins de 300 salariés peuvent bénéficier d'une aide de 12 000 € par binôme jeune/senior sur 3 ans (1 à 49 salariés : éligibles à l'aide sans accord préalable - 50 à 299 salariés : éligibles à l'aide avec un accord collectif ou de branche - > 300 salariés : un accord collectif ou à défaut un plan d'action doit être fait sous peine de sanction financière. Non éligible à l'aide)

Les bénéficiaires de cette aide sont tous les jeunes de moins de 26 ans (30 ans pour les travailleurs handicapés) et les seniors de 57 ans et plus (55 ans pour les travailleurs handicapés) maintenus dans l'emploi. L'entreprise, qui n'a pas de salariés seniors, peut bénéficier du dispositif en embauchant des personnes de 55 ans et plus. Pour en bénéficier, il faut déposer la demande à Pole Emploi via un formulaire disponible sur [www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr).